

RÈGLEMENT

173.21.2

abrogeant celui du 10 octobre 2018 sur la promesse solennelle des collaborateurs du Ministère public (RProMPu)

du 25 janvier 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 23, alinéa 1^{bis} de la loi du 31 mai 2022 sur le Ministère public

arrête

Art. 1

¹ Le règlement du 10 octobre 2018 sur la promesse solennelle des collaborateurs du Ministère public (RProMPu) est abrogé.

Art. 2

¹ Le Département des institutions, de la sécurité et du sport est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1^{er} février 2023.